

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021/011

LE MAIRE DE ROUMAGNE,

**Vu** les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2021 concernant les immeubles situés « Le Bourg » à ROUMAGNE références cadastrales : section C numéros 1490, 1491, 1492, 1493, 1494,

**Vu** le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 27 août 2021,

**Vu** l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 34 000€ HT,

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

**Considérant** que ces immeubles, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'agrandissement du cimetière de Roumagne,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2021 déclarant les parcelles en état d'abandon manifeste,

**Vu** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 décidant de l'ouverture de l'enquête publique présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût,

**Considérant** que ce dossier doit être mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations,

## ARRETE

**Article 1 :** Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique comprend :

- le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût
- le procès-verbal provisoire
- le procès-verbal définitif
- l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques
- le relevé parcellaire
- L'attestation de parution des annonces légales

**Article 2 :** Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public du 30 novembre 2021 au 07 janvier 2022 à la Mairie de Roumagne durant les horaires d'ouverture du secrétariat :

- Mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Roumagne.

**Article 3 :** Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées à la mairie de Roumagne avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le Maire.

**Article 4 :** Après la date de clôture de l'enquête, le dossier complet et le registre portant les observations du public seront transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Fait à Roumagne, le 29 novembre 2021.**

Le Maire,  
Eric TRELLU

